

Gouvernement du Québec

### Décret 590-2017, 21 juin 2017

CONCERNANT la nomination de madame Carole Vézina comme sous-ministre adjointe au ministère de la Famille

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Carole Vézina, sous-ministre adjointe par intérim au ministère de la Famille, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, administratrice d'État II, au traitement annuel de 146 704 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Carole Vézina comme sous-ministre adjointe du niveau 1;

QUE madame Carole Vézina continue de recevoir une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec jusqu'au 20 juin 2018 ou jusqu'à son déménagement, s'il survient avant cette date.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66827

Gouvernement du Québec

### Décret 591-2017, 21 juin 2017

CONCERNANT monsieur Robert Bédard, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Robert Bédard, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 168 944 \$ à compter des présentes et que son traitement annuel soit révisé selon les règles applicables à un sous-ministre adjoint du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à monsieur Robert Bédard comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66828

Gouvernement du Québec

### Décret 592-2017, 21 juin 2017

CONCERNANT une modification au décret numéro 452-2015 du 3 juin 2015 concernant l'octroi d'une aide financière maximale de 5 000 000 \$ à la Ville de Québec pour l'aménagement d'une place publique multifonctionnelle face au nouvel amphithéâtre

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 452-2015 du 3 juin 2015 le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est autorisé à octroyer à la Ville de Québec une aide financière maximale de 5 000 000 \$ pour l'aménagement d'une place publique multifonctionnelle face au nouvel amphithéâtre;

ATTENDU QUE la Ville de Québec souhaite modifier ce projet d'aménagement pour y intégrer une allée centrale;

ATTENDU QUE l'intégration de cette allée centrale constitue un ajout au projet prévu au décret numéro 452-2015 du 3 juin 2015;

ATTENDU QUE cet ajout n'a pas pour résultat de modifier le montant de l'aide financière maximale dont l'octroi est prévu par le décret numéro 452-2015 du 3 juin 2015;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE le décret numéro 452-2015 du 3 juin 2015 soit modifié afin que l'autorisation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer à la Ville de Québec une aide financière maximale de 5 000 000 \$ pour l'aménagement d'une place publique multifonctionnelle face au nouvel amphithéâtre vise également l'intégration d'une allée centrale au projet.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66829